



Ref : Eric.delabre-03.
06.2020-01

**A l'attention de
Monsieur le Maire
Mairie D'EYRAGUES**
Place de la Libération,
13630 Eyragues

AR N° 1A 164 587 6546 0

Eyragues le 3 juin 2020

Monsieur le Maire,

L'installation du conseil municipal le samedi 23 mai dernier, clôt définitivement la campagne électorale pour nous permettre de revenir pleinement au temps des projets et de la conduite des affaires de notre village.

Dans ce but, les cinq membres élus de la liste que j'ai eu l'honneur de conduire entendent assumer pleinement leur responsabilité par l'exercice des droits légalement reconnus à l'opposition lui permettant :

- de participer pleinement aux travaux préparatoires du conseil municipal ;
- de participer pleinement aux cessions du conseil municipal ;
- de disposer des moyens nécessaires à son activité ;
- de s'adresser aux administrés.

A ce jour nous sommes dans l'attente des conditions dans lesquelles ceux-ci pourront s'exercer. Je vous remercie donc de votre retour sur les points suivants.

I. S'agissant de la participation aux travaux préparatoires du conseil municipal

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.* »

Nous avons pris acte de vos propositions de commissions dans la convocation adressée ce jour mais nous ne trouvons pas mention du nombre de sièges nous revenant légalement, tant pour les titulaires que pour les suppléants. Merci de nous éclairer sur ce point

II. S'agissant de la participation aux cessions du conseil municipal

Conformément à l'article L.2121-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.* »



En ce sens, l'article L. 2121-12 du CGCT impose que dans les communes de plus de 3 500 habitants, qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal dans un délai de cinq jours francs avant la séance.

En cours de séance, **outre le droit d'expression**, l'article L. 2121-19 du CGCT précise que **les conseillers municipaux « ont le droit d'exposer en séance [...] des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. À défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal ».**

Ce règlement intérieur doit être adopté dans les six mois suivant l'installation du conseil (article L. 2541-5 du CGCT). Dans l'attente, et conformément aux dispositions du même article, le règlement intérieur précédent continuera de s'adopter.

Pour l'heure, nous n'avons pas eu communication de ce document. **Nous vous remercions donc de bien vouloir nous le faire parvenir dans les meilleurs délais.**

En cas d'inexistence de ce document et dans l'attente du vote du règlement intérieur proprement dit nous vous proposons de fixer les conditions de participation par délibération présentée au plus proche conseil municipal. En tout état de cause nous souhaitons être associés en amont à la préparation du règlement intérieur et le cas échéant de la délibération évoquée.

Je vous rappelle également que conformément à la jurisprudence du Conseil d'État du 25 juillet 1980, *Sandré*, les conseillers municipaux de l'opposition peuvent enregistrer et diffuser les séances du conseil municipal, y compris sur un site internet ou un blog.

III. S'agissant des moyens nécessaires à la conduite de notre activité

L'article L. 2121-27 du CGCT prévoit que « dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. ».

Je me permets de vous rappeler cette attribution est un droit et non une faculté laissée à votre libre appréciation, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État du 28 janvier 2004, *Commune de Pertuis*.

Par la présente nous vous faisons part de notre demande de disposer d'un tel local, mis à notre disposition de façon permanente et équipé *a minima* d'une table et de chaises pour cinq personnes, d'une imprimante, d'un ordinateur doté de logiciels bureautiques et d'un téléphone et d'un accès internet

IV. S'agissant des moyens de s'adresser aux administrés

La loi prévoit le droit de l'opposition municipale de s'adresser directement aux administrés pour faire valoir son point de vue.

L'article L. 2121-27-1 du CGCT prévoit en effet que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. »



Ce droit s'exerce autant dans le bulletin d'information municipal que sur les autres supports de communication générale de la commune. **Nous devons donc bénéficier d'un tel espace :**

- **dès le prochain numéro de *L'Eiraguen*, en version papier et dématérialisée ;**
- **dans tout supplément ou numéro spécial de *L'Eiraguen* ;**
- **dans les documents de bilan de votre action que vous seriez amené à produire ;**
- **sur le site internet de la commune ;**
- **sur le compte de la commune ouvert sur les réseaux sociaux (Facebook et autres).**

Les modalités d'application de ce droit devant être définies par le règlement intérieur, je réitère ma demande de transmission de ce document.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations républicaines.

Éric DELABRE